

Nombre de conseillers

En exercice : **26**

Présents : **20**

Absents : **6**

- dont suppléé(s) : **0**

- dont représenté(s) : **6**

Votants : **26**

- dont « pour » : **26**

- dont « contre » : **0**

- dont « abstention » : **0**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le six décembre se sont réunis dans la salle de réunions de la maison de la vallée sous la présidence de **Mme JACQUES Elisabeth, Présidente**

PRESENTS :

Mmes **VAGINAY RICOURT** Sophie, **GARCIER** Clarisse (*quitte la séance avant le vote de la question n°5 en donnant pouvoir à M. BOUGUYON Yvan*), **BANCILLON BOË** Fabienne, **JACQUES** Elisabeth, **GARCIER-RICHAUD** Hélène, **OCCELLI** Chloé, **PIGNATEL** Agnès, **OKROGLIC** Dominique, **BARDIN** Régine et **REYNAUD** Sandra, MM. **BOUGUYON** Yvan, **ORTUNO** Miguel, **FRANQUEBALME** Jean-Pierre (*arrivé après la question n°1 et ayant donné pouvoir à M. GASTON Arnaud pour le vote de la question n°1*), **OLIVERO** Albert (*quitte la séance avant le vote de la question n°19*), **FORTOUL** Jacques, **PELLOUX** Jacques, **MILLION-ROUSSEAU** Daniel, **TRON** Jean-Michel, **REYNAUD** Frédéric, **CAPEL** Denis et **GASTON** Arnaud.

EXCUSES :

Mmes **ALLEMANDI** Florence *ayant donné pouvoir à M. ORTUNO Miguel*, **MATTERA** Wendy *ayant donné pouvoir à Mme REYNAUD Sandra*, et **DONNEAUD** Chantal *ayant donné pouvoir à Mme GARCIER-RICHAUD Hélène*.

MM. **BARNEAUD** Christophe *ayant donné pouvoir à Mme BANCILLON BOË Fabienne* et **ISOARD** Bernard *ayant donné pouvoir à M. TRON Jean-Michel*.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme **BARDIN** Régine.

N° ordre : 17

Délibération n°2023/206

OBJET : CANDIDATURE LEADER 2023-2027 : CRÉATION D'UN SERVICE UNIFIÉ LEADER AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ALPES D'AZUR, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SERRE-PONÇON ET LE PARC NATUREL RÉGIONAL DES PRÉALPES D'AZUR

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5111-1, L. 5111-1-1 et R. 5111-1 ;

VU la délibération n°2022/202 du 13 décembre 2022 de la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon validant la candidature LEADER 2023-2027 du Groupe d'Action Locale « Montagne Alpes Azur » ;

VU la délibération n°23-0155 du 24 mars 2023 du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur approuvant la sélection des Groupes d'Action Locale (GAL) ;

VU la délibération N°2023/117 du 25 juillet 2023 de la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon instaurant le GAL « Alpes et Azur » en désignant le Communauté de Communes Alpes d'Azur comme sa structure porteuse, en élisant les représentants au comité de programmation et en établissant un conventionnement entre les partenaires ;

VU la délibération n° D2023/064 du 11 septembre 2023 de la Communauté de communes Alpes d'Azur validant la création d'un service unifié LEADER avec le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur, la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon et la Communauté de Communes Serre-Ponçon ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) de la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon en date du 1^{er} décembre 2023 ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Alpes d'Azur, structure porteuse du GAL, est cheffe de file de la programmation LEADER 2023-2027 regroupant 99 communes de la Communauté de Communes Alpes d'Azur, du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur, de la Communauté de Communes Serre-Ponçon et de la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon.

CONSIDERANT que pour mener à bien le programme, il a été convenu que la Communauté de Communes Alpes d'Azur recrute les postes nécessaires à l'accompagnement des projets, l'animation, et la gestion du programme, et les répartisse sur ce territoire à cheval sur 3 départements et qu'à ce titre, il convient de créer un service unifié entre les 4 partenaires.

CONSIDERANT que ce service sera composé de 5 postes, financés à 97,5% par des fonds européens et régionaux, qu'**1 poste sera dédié à l'Ubaye** et sera intégré au Pôle Développement Territorial et installé dans les bureaux de la communauté de communes.

CONSIDERANT que l'avance de trésorerie ainsi que l'autofinancement seront répartis entre les 4 partenaires.

Sur proposition de la Mme Agnès PIGNATEL, vice-présidente,

Après délibéré,

- **APPROUVE** la création d'un **service unifié LEADER** avec la Communauté de Communes Alpes d'Azur, le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur et la Communauté de Communes Serre-Ponçon selon les conditions de la convention de mise en place jointe à la présente délibération.
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention de mise en place d'un service unifié avec les partenaires, telle que présentée en annexe, ainsi que tout autre document nécessaire à la bonne réalisation de ce projet.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean-François Leca 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente

Mme Elisabeth JACQUES.

